

TARIFS 2018/2019

Selon délibération du 25/06/2018

Article 3 : Pour l'Accueil Collectif de Mineurs :

- **Temps scolaire**

Tranches et Quotients	Accueil du matin 7h-8h30	Accueil du soir 16h30-19h	Études surveillées 16h30-18h	Forfait mensuel post-étude* 18h-19h	Mercredi ½ journée ** 7h-13h30	Mercredi ou vacances scolaires journée** 7h – 19h
0 à 381 €	1,17 €	1,17 €	Gratuité	7,16 €	3 €	6,01 €
382 € à 457 €	1,23 €	1,23 €			3,57 €	7,13 €
458 € à 533 €	1,27 €	1,27 €			4,22 €	8,43 €
534 € à 609 €	1,40 €	1,40 €			4,70 €	9,39 €
610 € à 686 €	1,59 €	1,59 €			5,12 €	10,24 €
687 € à 762 €	1,70 €	1,70 €			5,56 €	11,11 €
763 € à 914 €	1,76 €	1,76 €			6,11 €	12,22 €
À partir de 915 €	1,83 €	1,83 €			6,49 €	12,98 €
Extérieurs	3,50 €	3,50 €		15 €	10 €	15 €

* Forfait appliqué dès la 1^{ère} présence

** Repas ACM non inclus

Pour le Mercredi ½ journée avec repas : départ de l'ACM à 13h30

Pour les mercredis et l'accueil périscolaire (matin et/ou soir) toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, sera considérée comme due (cf règlement intérieur)

Pour les vacances scolaires, toute absence non justifiée le vendredi avant le début des vacances scolaires sera considérée comme dû (cf règlement intérieur ACM)

Gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs :

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est accordée aux enfants des agents Titulaires ou Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale occupant des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

Une gratuité des Accueils Collectifs de Mineurs est aussi accordée aux enfants des agents contractuels sur des postes à temps complet ou à temps partiel à compter de 50%.

Mise en place d'une indemnité forfaitaire :

Il est rappelé que les ACM ferment leurs portes à 19h00 le soir. Une pénalité forfaitaire d'un montant de 21 € par enfant et par heure sera appliquée à chaque dépassement horaire après 19h00. Toute heure commencée est due.

En cas de perte, le renouvellement du badge d'écolier est fixé au montant de 7€/badge/enfant.

Article 4 : Pour la restauration communale :

- **Repas scolaire** (lundi, mardi, jeudi, vendredi, hors vacances scolaires)

	Tarifs/unité*	Extérieurs
Maternelle	2,67 €	7€
Elémentaire	3,28 €	7 €
Maternelle avec PAI	0,67 €	7 €
Elémentaire avec PAI	1,28 €	7€
Agent communal	3,89 €	
Enseignant	4,67 €	

* Applicable pour les Wissoussiens et les agents municipaux

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû (cf règlement intérieur restauration communale).

- **Repas ACM** (*mercredi et vacances*)

	Tarifs/unité	Extérieurs
Maternelle	2,43 €	7 €
Elémentaire	3,10 €	7 €

Pour toute absence non justifiée 7 jours à l'avance, le repas sera considéré comme dû.